



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par la SARL GAVANIER - ZA l'Occitania - 87250 BESSINES SUR GARTEMPE et la SAS MC 2000 représentée par Monsieur FIEDLER (Président) - 9 route de Limoges - 23210 MARSAC, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer des bennes afin de procéder à l'évacuation de gravats, au n°2 rue Henri Naturel/31 rue de la Font aux Moines, du lundi 09 mars 2026 à 8 h 00 au vendredi 10 avril 2026 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera modifiée sur une partie de la rue Henri Naturel. Des bennes seront entreposées sur le long du bâtiment ainsi qu'une goulotte à gravats et un périmètre de sécurité sera mis en place. Le stationnement sera interdit sur une partie de la rue Henri Naturel (plan joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

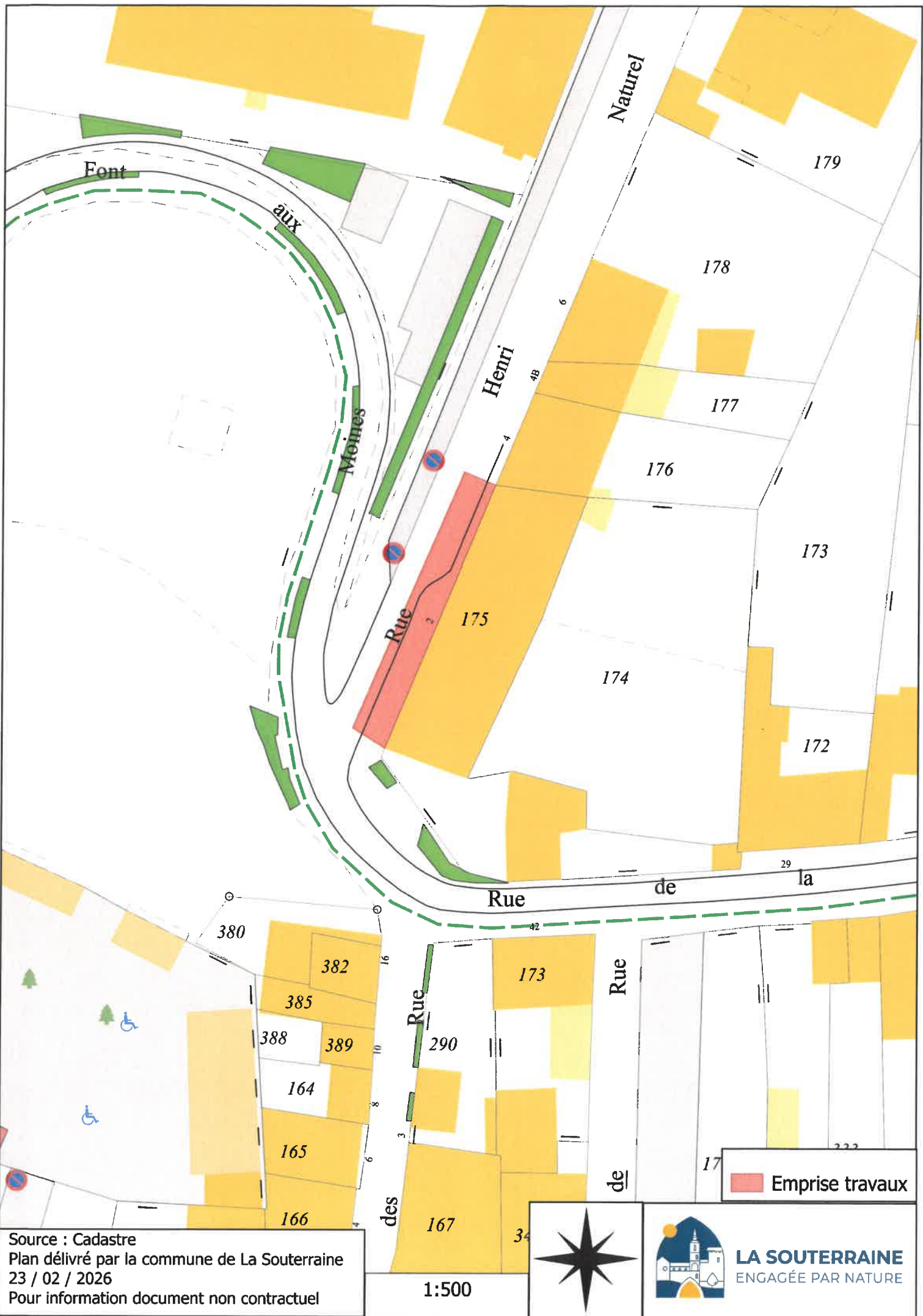
Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-trois février deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- SARL GAVANIER.
- SAS MC 2000, Monsieur FIEDLER.



Le Maire,
Etienne LEJEUNE



Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souveraine
23 / 02 / 2026
Pour information document non contractuel

1:500



Emprise travaux

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE